



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT N° 366-2026 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, L'AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ:

QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale constituent un outil permettant d'assurer une évaluation qualitative des projets, en complément des règlements d'urbanisme applicables;

QUE certaines parties du territoire municipal, notamment les secteurs situés à l'intérieur de bassins versants, présentent des caractéristiques environnementales particulières nécessitant une attention accrue afin de protéger les lacs, les cours d'eau et les milieux naturels;

QUE le conseil municipal souhaite encadrer les projets visés par le présent règlement afin d'assurer une intégration harmonieuse des interventions projetées, tout en favorisant la protection de l'environnement et le développement durable;

QUE le présent règlement vise à préciser les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux projets assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément aux articles 145.15 à 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'un avis de motion ait été donné à la séance du 9 février 2026 et qu'à cette même séance le projet du règlement a été déposé;

QUE le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 9 février 2026, le projet de règlement N° 365-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Montcalm;

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, art. 58), le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 9 mars 2026 à 18h00, à la salle Yves Thérien située au 10 rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm;

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 10 rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm, pendant les heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 17 février 2026

Michael Doyle
Directeur général/ greffier-trésorier